

**ASSOCIATION  
BOUILLONS TERRES D'AVENIR**

12 rue Dumont Durville  
76 000 Rouen

**Monsieur le Commissaire Enquêteur**  
Projet de modification n°2 – PPR 2021 du PLU  
Métropole Rouen Normandie

Direction de la Planification Urbaine  
Le 108, 108 allée François Mitterrand,  
CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX.

**Avis sur le projet de modification N°2 sur le Pole de Proximité Rouen  
( PPR 2021 ) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ( PLUI ) de la Métropole  
Rouen Normandie**

**Enquête publique du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 1<sup>er</sup> juillet 2021**

Rouen le 29 juin 2021

Monsieur le Commissaire Enquêteur

L'Association Bouillons Terres d'Avenir a été créée en 2012 afin de sauver de la démolition la ferme des Bouillons à Mont Saint Aignan . Avec l'aide de nombreux citoyens et d'élus, celle-ci est restée en l'état , en repassant d'une Zone A Urbaniser ( ZAU ) à une Zone Agricole ( ZA ). Cette ferme a maintenant retrouvé une activité agricole et maraîchère même si un projet immobilier pour les bâtiments agricoles du corps de ferme est malheureusement toujours en étude par les nouveaux propriétaires.

L'un des principaux objectifs de Bouillons Terres d'Avenir est maintenant la surveillance et la préservation des fermes et des terres naturelles , agricoles et forestières sur l'ensemble de la Métropole . La relocalisation alimentaire et la défense d'une agriculture de proximité et de qualité en est aussi une autre.

C'est dans ce cadre et avec la création d'un collectif pour « un PLUI économe en terres » regroupant une douzaine d'associations métropolitaines que nous avons suivi et participé en 2018 et 2019 aux ateliers du Conseil Consultatif de Développement de la Métropole sur le PLUI en cours d'élaboration .

Le vote du PLUI le 13 février 2020, malgré des avancées obtenues suite à nos demandes reprises en partie par les commissaires enquêteurs sur 3 secteurs ( Bonsecours, Bois Guillaume, Saint Etienne du Rouvray ) , autorise en son état actuel la disparition de 1 020 ha de terres naturelles agricoles et forestières pour la période 2020 /2033

Cette disparition annuelle de 73 ha / an ( soit une baisse de seulement 25 % par rapport à la décennie précédente ) n'est, à notre avis, plus acceptable, face aux problématiques de relocalisation alimentaire, défis climatiques , santé , eau et biodiversité.

Les paramètres pris en considération pour réaliser le PLUI de 2020 nous semblent à revoir :

\* l' accroissement de la population prévu par la Métropole est de 2 400 habitants/an alors que le dernier chiffre connu , de 2010 à 2015, n'a été que de 640 habitants/an : plus de 3 fois moins !

\* 300 ha de nouvelles terres et forêts prévus pour des activités économiques alors que les friches

sont importantes et avec une faible densité de constructions à l'hectare, et sur peu d'étages.

\* les 516 ha de terres et forêts pour le contournement Est de Rouen (dont 243 ha sur la Métropole) et qui est en réalité une nouvelle autoroute privée éloignée du centre, ne résoudra que très peu les problèmes de mobilité pour l'agglomération.

L'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) défendu depuis plusieurs années par l'État (loi biodiversité 2018) et repris depuis 2020 dans le programme de la nouvelle majorité des élus de la Métropole de Rouen doit commencer d'être décliné dans cette modification N° 2 puis dans les révisions à venir du SCOT et du PLUI que nous souhaitons être engagées le plus tôt possible.

La très grande majorité des zones à urbaniser (Z1AU ET Z2AU) doivent donc être réexaminée en fonction de cet objectif du Zéro Artificialisation Nette.

Au sujet du déroulement de cette enquête publique nous voulons exprimer tout d'abord les conditions de mise à l'enquête de ces modifications N° 2 du PLUI, à savoir le manque d'information des associations concernées par le sujet ainsi que des citoyens.

Le minimum légal de publicité a très certainement été respecté mais comme nous l'avons déjà exprimé à certains nouveaux élus de la Métropole, tout le monde ne lit pas un journal quotidien : aucune information dans le mensuel de la Métropole « Agglo Mag » ni dans les revues municipales que nous avons pu consulter.

Nous avons nous même été averti, par hasard, 1 semaine après le début de l'enquête publique....

Par contre, la présentation des documents proposée par les services de la Métropole permet une lecture aisée et une compréhension des modifications envisagées pour ce nouveau PLUI et permet d'être accessible en toute transparence à tout citoyen. Ceci est particulièrement probant avec le document intitulé « document de présentation » où les explications écrites et les plans du PLUI actuel et le PLUI après sont très appréciables pour les non spécialistes du sujet.

Concernant le secteur de la Ville de Rouen :

1/ Il a été repéré sur Rouen plusieurs espaces de nature ne bénéficiant d'aucune protection particulière et qui, classés au PLUI en zone urbaine mixte (UCO), risquent de disparaître par de futures urbanisations, à savoir :

- au 14 rue Bourg Labbé, les jardins du monastères des bénédictines, dans le quartier Saint-Nicaise (cadastrés LM 186). Ce monastère, situé dans le quartier Saint Nicaise riche en patrimoine, comprend deux jardins claustraux paysagers et d'un jardin-verger vivrier.

- au 11 rue d'Ernemont, les jardins derrière la chapelle du sacré coeur et derrière l'école primaire Saint Joseph-Notre Dame. Cet ensemble religieux comprend plusieurs jardins et vergers ; Seulement les parties nord (parcelle CR165) et sud (partie sud parcelle CR 190) de ces espaces de nature sont classées en cœur d'îlot alors que le jardin/verger situé au centre en est absent (partie nord parcelle CR 190).

**Nous demandons que l'ensemble de ces jardins et vergers soit répertoriées graphiquement et classés au futur règlement du PLUI comme « parc/cœur d'îlots/coulées vertes »**

2/ avenue de la Grand Mare : La Z1AU et son OAP 540 E prévoit des constructions sur un terrain boisé.

Il nous semble que les habitants de ce quartier doivent pouvoir continuer profiter de cet espace boisé comme lieu de respiration et de fraîcheur et alors que des terrains en zone U restent

disponibles si nécessaire.

**Nous demandons que cette zone à urbaniser ( OAP 540 E ) soit supprimée  
et qu'elle soit classée en espace boisé classé ( EPBC ) dans le futur PLUI**

L'association Bouillons Terres d'Avenir vous demande donc Monsieur le commissaire enquêteur de bien vouloir examiner nos différentes demandes puis de les transmettre à la Métropole Rouen Normandie afin que les engagements par nos élus pris devant les citoyens de la Métropole Rouennaise pour un zéro artificialisation nette des terres naturelles agricoles et forestières puissent voir maintenant les premières réalisations concrètes aboutir.

Le conseil d'administration de Bouillons Terres d'Avenir